

Projet associatif de l'Association *PLURIELS 94*

Approuvé le 4 novembre 2019

Association **PLURIELS94**
4, rue François Villon - 94000 CRETEIL
01.48.98.50.61
siege@pluriels94.fr

Prologue

"La grandeur d'un métier est peut-être avant tout d'unir les Hommes, il n'est qu'un luxe véritable et c'est celui des relations humaines"

Antoine de SAINT-EXUPERY

Sommaire

I. Préambule.....	4
II. Présentation de l'Association	5
III. Fondement et valeurs	7
IV. Les références de notre action.....	8
V. Orientations éducatives	9
VI. Principes méthodologiques et moyens	10
VII. Mission	11
VIII. Enjeux	13

Préambule

L'Association **Pluriels94** est une Association dite « d'action sociale » répertoriée dans la liste des ESMS (établissements sociaux et médico sociaux)¹.

A ce titre, elle met en œuvre des missions d'interventions sociales et éducatives confiées au titre d'une délégation de service public et participe à l'élaboration des politiques sociales dans le Département où elle intervient.

L'Association **Pluriels94** mène des actions organisées dans le cadre de l'action sociale.

En articulant étroitement l'action des professionnels et des bénévoles engagés dans la vie associative, elle souhaite répondre aux préoccupations des personnes les plus démunies, de sa place, à sa manière et avec ses valeurs.

Elle fonde la légitimité de son intervention à la fois sur la liberté publique que représente le fait associatif et sur les habilitations, les conventions passées, sur la délégation de service public et ses missions de protection de l'enfance conférées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Elle est soumise à un ensemble de réglementations et de législations directes et indirectes qu'elle respecte scrupuleusement, mais elle apporte aussi son savoir-faire, son expertise, son diagnostic qui permet d'affiner les politiques sociales.

Dans un souci d'efficacité et de respect des responsabilités de chacun, ses actions s'articulent avec les politiques publiques et les instances politiques et administratives.

C'est pourquoi, il est essentiel que l'Association formule et précise, à la lumière de son histoire, les missions et les valeurs sur lesquelles se fonde la spécificité de son action en précisant son mode d'organisation et de relation.

Ce projet associatif reste un processus dynamique prenant en compte les continues évolutions de notre société.

Il sera donc actualisé à chaque fois que les transformations internes ou les mutations sociales externes le rendront nécessaire.

¹ Date d'habilitation 30 juillet 2008 – n° d'Arrêté 2008-453

Présentation de l'Association

L'Association **Pluriels94** est une organisation à but non lucratif régie par la loi de 1901.

Déclarée en préfecture en 1994¹ pour mener des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté dans le Département du Val-de-Marne, l'Association **Pluriels94** est née de la fusion des deux Associations "Action Jeunesse Prévention" et "Le Village" qui œuvraient dans le Département depuis 1989² pour la première et 1972³ pour la seconde.

Ces deux Associations avaient créé une union d'Associations qui s'est traduite par une fusion complète lors d'une Assemblée Générale en 1991. Cette Association "**Union Village/Action Jeunesse Prévention**" gérait six équipes de prévention spécialisée dans le Département avec six conventions différentes.

C'est lors de son Assemblée Générale de juin 1993 que l'Union a décidé de prendre le nom de "Pluriels 94".

Consciente de la complexité des problématiques sociales, l'Association **Pluriels94** a souhaité, en 2019, se donner un but plus large afin, le cas échéant, de diversifier et de compléter ainsi les réponses à apporter aux besoins repérés.

Elle a pour buts ainsi que le précise l'article 2 de ses statuts de :

1. Mettre en place des actions de prévention, d'assistance ou de bienfaisance auprès des individus ou des groupes en difficulté, voire en rupture, avec leur milieu et/ou leur famille, avec une attention privilégiée pour les plus démunis d'entre eux ;
2. Soutenir et susciter tout ce qui peut concourir à leur propre prise en charge et à leur autonomie ;
3. Répondre aux besoins et aux demandes d'aide de la population concernée de manière individualisée ;
4. Favoriser l'insertion professionnelle, scolaire et sociale des individus et des groupes, en renforçant leur sentiment d'appartenance à la Cité et en leur permettant d'accéder à une réelle citoyenneté ;
5. Permettre l'existence d'une concertation au niveau des différents partenaires institutionnels ;
6. Mettre en œuvre tous les moyens permettant de développer ses buts.

¹ Journal Officiel du 26 janvier 1994

² Les origines de cette Association remontent à l'Association Aide à Toute Détresse. Celle-ci avait repris les activités des Clubs et Équipes de Jeunes (A.C.E.J.) en 1969, avec pour nom : *Action Jeunesse, Association départementale A.T.D. Quart Monde*. Vingt ans après en 1989, elle était séparée en deux Associations. L'une d'entre elles devenait "Action Jeunesse Prévention".

³ L'Association "Le Village" a été créée en 1972 pour mener des actions de Prévention Spécialisée sur plusieurs Communes du Val-de-Marne, Bonneuil, Villeneuve-Saint-Georges, Champigny, sous le nom de Association "*Communauté 94*", avant de se faire appeler "*Les Communautés - l'oustal*", puis "Le Village".

Le cadre de la mission :

Comme indiqué dans l'article 10 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018.¹

L'Association s'engage à :

1. Mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée et, à cette fin, tous les moyens qui sont alloués à leur réalisation ;
2. Informer le Conseil départemental de toute évolution dans les problématiques rencontrées par les publics localement, et pouvant contribuer à l'évolution des politiques publiques départementales ;
3. Informer le Conseil départemental de ses projets structurants, qu'ils portent sur son organisation ou son activité, ainsi que des expérimentations auxquelles elle serait amenée à prendre part le cas échéant ;
4. Informer le Conseil départemental de ses assemblées générales, ainsi que des changements dans la constitution de son conseil d'administration ;
5. Faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, pour toutes les actions intervenant pour le Val-de-Marne.

¹ Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, signée entre le Département du Val-de-Marne et l'Association *Pluriels94*, le 5 février 2018 sous le n° 2018-1-3.16

Fondements et valeurs

L'Association *Pluriels 94* est indépendante, laïque, apolitique, sans but lucratif.

*« Il faut donc que les hommes commencent par être moins fanatiques pour mériter la tolérance »
Voltaire, Traité sur la tolérance*

Elle se réfère aux grands textes fondateurs de notre société :

- La déclaration universelle des droits de l'homme ;
- La convention internationale des droits de l'enfant ;
- La constitution de la République et son préambule.

Elle est soumise à un ensemble de réglementations et de législations qu'elle respecte scrupuleusement, mais elle apporte aussi son savoir-faire, son expertise, son diagnostic qui permet d'affiner ces politiques sociales.

Nos actions sont animées par des **valeurs et des principes** auxquels nous entendons rester fidèles :

1. Le respect des personnes sans distinction ethnique, d'origine, de sexe, de religion ou de philosophie ;
2. La lutte contre tous les replis identitaires, ethniques, religieux, politiques, communautaires, moraux etc. ;
3. La reconnaissance des principes d'égalité et de non-discrimination ;
4. La défense des libertés individuelles et des droits fondamentaux, (droit à la liberté de penser, droit à l'éducation, droit à la santé, droit au travail, droit d'agir dans le cadre des lois et réglementations, entre autres) ;
5. La considération des personnes comme sujets et acteurs de leur propre vie ;
6. L'attachement aux valeurs de fraternité, de solidarité et d'entraide comme vecteur de mieux vivre ensemble ;
7. Un esprit et un mode de relation basés sur des échanges constructifs ;
8. Principe de Laïcité et obligation de neutralité¹ ;
9. S'agissant du personnel des établissements sanitaires et médico sociaux, le principe de laïcité est complété par un devoir de stricte neutralité qui implique que les salariés, ainsi que toutes personnes agissant au nom et pour l'Association Pluriels 94, quel que soit leur statut (CDI, CDD, contrat de professionnalisation et/ou d'apprentissage, vacataire, stagiaires, bénévoles ou autres), doivent s'abstenir de manifester dans l'exercice de leurs fonctions, et de quelque manière que ce soit, leurs opinions religieuses ou philosophiques, leurs opinions politiques ou leurs opinions syndicales ou toute idée, conviction, morale personnelle. Il est interdit aussi d'arborer tout signe évident d'appartenance à une religion, une philosophie, un engagement politique, syndical, moral, etc.

¹ Guylain Chevrier (Sous la direction de), *Laïcité, émancipation et travail social*, Ed. l'Harmattan, 2017

Les références de notre action

L'observation, la pratique professionnelle ainsi que les apports théoriques en sciences sociales nous amènent à considérer les problématiques sociales comme des situations complexes dans lesquelles s'entremêlent des facteurs multiples, personnels, sociaux, culturels et économiques.

Notre approche est donc nécessairement multi référentielle prenant en compte les apports théoriques de différentes disciplines, en particulier des sciences humaines, psychologie, sociologie, anthropologie, sciences de l'éducation et environnement, notamment.

Elle se réfère en particulier à la méthodologie et à l'éthique du travail social par son approche compréhensive et non stigmatisante, dans une obligation, par mission, de neutralité bienveillante, de discrétion et de confidentialité.

Elle s'appuie sur l'adhésion et les potentialités des personnes considérées comme sujet, et non comme objet de l'action, ainsi que sur la notion de développement social local en tant que processus collectif liant habitants et professionnels permettant d'analyser les problématiques et de construire ensemble des solutions.

Orientations éducatives

La prévention spécialisée est une action éducative qui permet de redonner assurance aux personnes accompagnées, les jeunes en particulier, en les aidant à construire un projet grâce aux relations de confiance et de soutien instaurées auprès d'eux. La confrontation à l'adulte leur permet de prendre conscience des règles, de la loi et d'apprendre à les respecter.

Nos orientations éducatives sont :

1. Favoriser l'accès aux droits de toute nature, administratif, santé, travail, éducatif, culturel dans le cadre des obligations législatives et réglementaires en vigueur, en considérant les personnes comme sujets de droit en les positionnant d'emblée comme dignes, responsables et citoyens ;
2. Favoriser l'intégration et lutter contre les discriminations en s'appuyant sur les principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité, et de laïcité pour tous ;
3. Favoriser la mixité sociale en luttant contre les enfermements et les replis communautaires, identitaires, familiaux, culturels, religieux, environnementaux ;
4. Participer à toutes les actions facilitant les échanges et l'ouverture aux autres ;
5. Contribuer à l'amélioration des relations garçons/filles, et des liens intergénérationnels ;
6. S'inscrire dans une cohérence éducative. S'agissant de l'éducation des jeunes et compte tenu des problématiques actuelles de perte de certains repères, notre action se situe nécessairement dans la recherche d'attitudes cohérentes entre adultes en évitant la mise à l'écart et/ou la disqualification. Elle implique un travail en partenariat étroit et en complémentarité avec tous les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, en particulier les familles et l'école.

Principes méthodologiques et moyens

Nous proposons aux personnes accompagnées :

Une offre de relation, et non de prestation, préalable à tout engagement éducatif présuppose une démarche volontaire d'aller résolument vers les personnes sans attendre une demande précise de leur part ;

Une approche globale et transversale prenant en compte l'individu dans son environnement et mettant en œuvre des pratiques diversifiées : actions individuelles, actions collectives, actions sur le milieu ;

Une approche participative considérant les personnes comme :

- ✓ Capables d'agir, de choisir, et de participer à la société.
- ✓ Porteuses de connaissances et pouvant construire des solutions à leurs problèmes.

L'accent sera mis sur une pratique professionnelle favorisant l'expression et la prise de conscience des capacités de chacun en utilisant le repérage des points forts, des potentialités et de la réussite plutôt que sur les manques, les carences, l'échec ;

Le travail en réseau sera favorisé afin d'apporter des réponses adaptées à la complexité des problématiques sociales.

Un travail en complémentarité, une mutualisation des connaissances et des compétences dans le respect des spécificités de chacun seront recherchés. **Une concertation forte avec l'ensemble du partenariat local et/ou départemental** devra être considérée comme prioritaire ;

Une démarche d'observation et d'évaluation permanente sera mise en œuvre pour :

- ✓ Rendre compte de notre action et de nos activités, afin de les rendre lisibles ;
- ✓ En mesurer les effets et la pertinence ;
- ✓ Adapter les réponses à l'évolution des problématiques ;
- ✓ Et, être à l'écoute de l'émergence de nouveaux besoins socio-éducatifs.

Le cadre associatif et son organisation, doit permettre :

- ✓ De maintenir une dynamique d'écoute, d'ouverture et de réflexion réunissant adhérents, administrateurs et salariés,
- ✓ Garantir une organisation en cohérence avec ses missions et son projet associatif en facilitant leur mise en œuvre.

C'est pourquoi, l'Association veillera en particulier à garantir :

- ✓ Une organisation claire où la place, le rôle, la mission et la responsabilité de chacun sont définis ;
- ✓ Des espaces de régulation, d'échanges, de réflexions, d'évaluation et de contrôle afin que personne ne soit en situation de travailler isolement, dans l'arbitraire, sans être relié à une organisation ;
- ✓ Un renforcement des savoirs faire et des compétences par une politique volontariste de formation ;
- ✓ Enfin et dans la mesure du possible en favorisant la pluridisciplinarité des équipes.

Mission de l'Association

L'Association **Pluriels94** pose en principe d'action la promotion du droit des personnes et de l'exercice de la citoyenneté inscrite au cœur des lois avec une attention toute particulière portée au secteur social et médico-social :

Loi du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions¹ ; L'arrêté interministériel de 1972 et tous les décrets d'application, les orientations départementales². Loi du 02/02/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale³, Loi du 04/03/2002 sur l'autorité parentale⁴ ; Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance⁵, notamment.

Elle affirme trois missions complémentaires :

- ✓ Accompagner les personnes dans la construction de leur vie citoyenne ;
- ✓ Agir pour relayer leurs besoins et leurs attentes auprès des institutions publiques ;
- ✓ Participer au développement local dans les territoires d'intervention de l'Association.

Elle met en œuvre une **mission de service public** et agit au sein des dispositifs de protection de l'enfance et de lutte contre les exclusions dans le cadre des textes juridiques et administratifs en vigueur.

A ce titre, elle est soumise à toutes les obligations, non seulement légales et réglementaires en cours, mais aussi aux références éthiques et déontologiques précisées et détaillées dans le rapport du Conseil Supérieur du Travail Social en 2001.⁶

¹Loi du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions, disponible sur internet à : <https://www.cnle.gouv.fr/loi-d-orientation-du-29-juillet.html>

² L'arrêté du 04 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention, [en ligne], JORF du 13 juillet 1972, disponible sur internet à : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19720713&numTexte=07398&pageDebut=07398&pageFin

³ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, [en ligne], JORF du 3 janvier 2002 page 124, disponible sur internet à : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000215460&categorieLien=d>

⁴ Loi du 04/03/2002 sur l'autorité parentale [en ligne], JORF du 5 mars 2002 page 4161 disponible sur internet à : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000776352&categorieLien=id>

⁵ Loi n° 2007-293 du 5 mars 2005, [en ligne], JORF du 6 mars 2007 page 4215 disponible sur internet à <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&categorieLien=id>

⁶ - Conseil Supérieur du Travail Social, "Refonder le Rapport aux personnes. Merci de ne plus nous appeler usagers", https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/CAB_COM_RAPPORT_COMPLET_Merci_non_usagers.pdf ; « L'éthique dans les établissements et services sociaux et médico sociaux » ; Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, ANESM.

Elle concourt à :

- ✓ la protection des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs, qu'ils soient en danger dans leur milieu ou qu'ils présentent des difficultés d'insertion et de socialisation ;
- ✓ la réinscription de ces jeunes dans leurs familles et dans leur environnement : scolaire, social, professionnel, de loisirs et culturel.

Pour se faire, elle met en place des actions de prévention, d'orientation, de médiation, d'accompagnement, de loisirs, d'éducation et d'accès aux droits.

Pluriels 94 est une Association citoyenne, qui bien au-delà de la gestion de services et de la mise en œuvre des politiques publiques, entend participer à la réflexion autour des besoins sociaux et à l'élaboration de réponses adaptées.

Elle souhaite aussi avoir une fonction d'observation, de veille et d'alerte en ce qui concerne la connaissance des quartiers, des problématiques et des situations à risque.

Les enjeux

La loi 2002/2 et son circuit de l'autorisation, surtout, ont transformé de façon radicale les rapports entre les Associations d'action sociale et les pouvoirs publics.

Le système des appels à projets a bouleversé ces relations, soumettant les Associations au risque d'être de simples prestataires de service.

Les risques sont :

- ✓ Figurer les innovations dans un circuit bureaucratique lourd ;
- ✓ Stopper l'adaptation de la mission confiée et du service rendu aux populations concernées par des freins administratifs contraires à l'adaptabilité de la mission de prévention spécialisée ;
- ✓ Freiner les propositions, innovations, et/ou activités connexes à la mission ;
- ✓ Pour l'organisme de contrôle et de tarification de s'ingérer, voire d'exiger des Associations de se comporter en simple service départemental, provoquant ainsi un dilemme et une conséquence grave y compris pour les services publics de créer une hydre à deux têtes, un employeur et deux patrons !

Cette transformation pousse aussi, pour des raisons différentes mais qui peuvent et doivent être complémentaires, au regroupement des Associations.

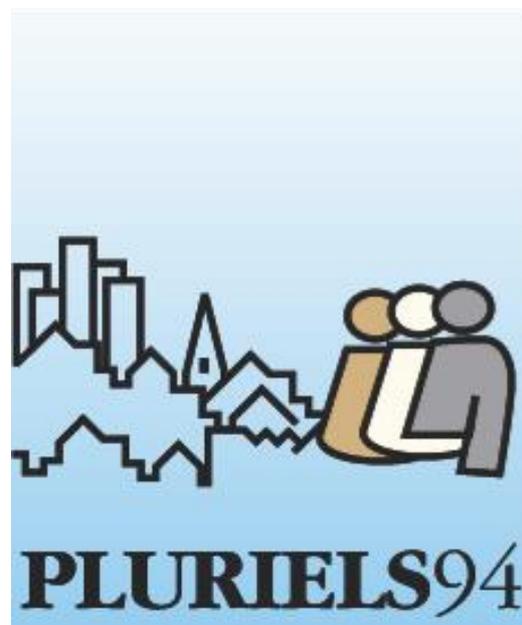
De manière un peu caricaturale mais néanmoins réelles, pour les organismes de contrôle et de tarification pour des questions essentiellement de « rationalisation » (pour ne pas dire diminution) des dépenses publiques, pour les Associations pour faire contre-pouvoir aux effets pervers de la réglementation qui les affaiblit.

C'est dans ce contexte que l'Association **Pluriels94** entend se positionner comme un élément moteur de ces transformations afin que les bénéficiaires, usagers ne pâtissent pas de ces effets induits.

C'est pourquoi elle s'oblige à améliorer sa fonction de diagnostic, en apportant les résultats de son expertise aux pouvoirs publics afin de participer à l'amélioration des politiques sociales. Cette fonction diagnostic s'impose donc à tout le personnel de l'Association.

C'est pourquoi elle s'oblige à organiser les rapprochements associatifs et institutionnels permettant de répondre positivement et de manière dynamique et offensive aux exigences légitimes de l'évolution du secteur de l'action sociale et médico-sociale.

C'est pourquoi l'Association exige de son personnel la professionnalisation et une discrétion suffisante ainsi qu'une loyauté sans faille au projet associatif et à la mission confiée.



Association ***PLURIELS94***
4, rue François Villon - 94000 CRETEIL
01.48.98.50.61
siege@pluriels94.fr